



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 73 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014108-0012 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-31 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "JAMES AMBULANCES" au 11 avenue Henri Chasles 91480 QUINCY SOUS SENART	1
--	---

### Agence régionale de santé

Arrêté N °2014125-0005 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD dénommé "Le Manoir" sis 7, rue Aristide Briand 91230 MONTGERON	5
---	---

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014123-0002 - ARRETE DU 03 MAI 2014 autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne à transférer son siège	10
---	----

## PREFECTURE DU VAL- D'OISE

### 14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2014110-0002 - Arrêté n ° 2014-18 du 20 avril 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL LABORATOIRE UNICELL" à ARGENTEUIL (95100)	12
Arrêté N °2014110-0003 - Arrêté n ° 2014-19 du 20 avril 2014 portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux "SELARL LABORATOIRE UNICELL" à ARGENTEUIL (95100)	16





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014108-0012**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de l'Essonne**

**le 18 Avril 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-31 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires "JAMES  
AMBULANCES" au 11 avenue Henri Chasles  
91480 QUINCY SOUS SENART

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A- 31**  
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté DS 2014/045 en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'extrait de K-Bis en date du 28 février 2014 de Madame Sandra ABARNOU nom d'usage TOUNSI précisant le changement d'adresse de la Société à Responsabilité Limitée JAMES AMBULANCE dont l'adresse du siège se situe au 11 avenue Henri Chasles 91480 QUINCY SOUS SENART ;
- CONSIDERANT après visite en date du 07 avril 2014, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par le gérant de l'entreprise est complet ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° ARS 91 – 2013-AMB-A-49 du 25 juin 2013 est abrogé

**ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «**JAMES AMBULANCES**», dont le siège social était au 20 rue du Bois de le Remise ZAC d'activités du Tremblay – 91480 VARENNES JARCY est transféré au **11 avenue Henri Chasles 91480 QUINCY SOUS SENART** ;

Cette entreprise est gérée par **Madame Sandra ABARNOU nom d'usage TOUNSI** qui bénéficie de l'agrément n° **91-89-001** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.

**ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 4 : Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **18 AVR. 2014**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de  
Santé d'Ile de France,  
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,  
Le Délégué Territorial Adjoint,



Tanguy BODIN

**JAMES AMBULANCES**

(Agrément 91.06.089)  
11 avenue Henri Chasles  
91480 QUINCY SOUS SENART  
Tél. : 01.69.40.07.94 - Port. Mme TOUNSI née ABARNOU 06 82 36 49 77 - mail : james-ambulances@orange.fr  
Gérant : Madame Sandra ABARNOU

**VEHICULE**

AMBULANC		En remplacement du		Observations		Contrôle technique		type d'ambulance	
Marque/Genre	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance		
FIAT	CP 843 KQ	01/09/2013		BA 368 EM	BA 368 EM volé le 14/07/2013				
<b>V.S.L.</b>									

**PERSONNEL**

CCA - DEA										FORMATION		
Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE	ECHEANCE
CHEVALIER MERABET	MIKE	15/11/1980	DEA 07/2011	14/09/2013		VACATION		12/04/2017	15/09/201			
	CHAKIR	23/09/1969	CCA	09/12/2013				18/06/2017	04/02/2014			
<b>BNS, AFPS, AA...</b>												
Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE	ECHEANCE
DUMAS	JEREMY	28/06/1991	AA 28/06/2013	14/09/2013				16/07/2018				
LUBIN	MONDY	11/12/1974	AFPS	01.02.07		longue maladie		16/05/2007				
MENAYAMU KITONA	ULRICH	04/02/1991	AA 07/2013	02/12/2013		CDD 6 MOIS 31/05/2014	100	04/11/2018	11/02/2014			

**RECAPITULATIF**

AMBULANCE	1	DEA, CCA	1
V.S.L.	0	AA, BNS, AFPS, PSC.	2

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale de l'Essonne  
Immeuble France Evry - Tour Lorraine  
6 - 8 rue Prométhée  
91035 EVRY CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014125-0005**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 05 Mai 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD dénommé "Le Manoir" sis 7, rue Aristide Briand 91230 MONTGERON

**Arrêté conjoint n° 2014- 138**

**Portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Le Manoir »  
sis 7, rue Aristide Briand 91 230 MONTGERON**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 du Conseil Général de l'Essonne ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

**Vu** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

**Vu** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

**Vu** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu l'arrêté n°042067 du Préfet de l'Essonne et n°2004-05886 du 14 décembre 2004 du Président du Conseil général portant la capacité de l'EHPAD Le Manoir sis 7, rue Aristide Briand à Montgeron (91230) à 84 places d'hébergement (82 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA de l'ARS de la délégation territoriale de l'Essonne et du Conseil Général de l'Essonne en date du 25 juillet 2012,

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par l'ARS de la délégation territoriale de l'Essonne et le Conseil Général de l'Essonne en date du 20 septembre 2013,

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur une ouverture de **6/7 jours** ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010**.

**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de **6 429 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

**SUR** propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

## ARRESENT

### **ARTICLE 1 :**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Manoir », sis 7, rue Aristide Briand à Montgeron (91230) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la subvention annuelle alloué pour le fonctionnement du PASA s'élève à **90 006,00 €** pour une ouverture de **6/7 jours**.

### **ARTICLE 3 :**

Au titre du PASA, le Conseil général finance sur la section budgétaire dépendance 0,25 ETP de psychologue.

### **ARTICLE 4 :**

La capacité globale d'hébergement reste inchangée à **84** places comprenant 82 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

L'établissement est autorisé à créer 14 places de PASA destinées à l'ensemble des résidents éligibles.

### **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 91 0 81446 9

Code catégorie : 200

Code tarif : 21 (autorité mixte préfet dépt PCG EHPAD DG partielle)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité : 82 places

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité : 2 places

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 14 places

N° FINESS gestionnaire : 91 0 00207 0  
Code statut : 21 (établissement social et médico-social communal)

**ARTICLE 6 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 5 mai 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil Général  
de l'Essonne

**Signé**

Claude EVIN

**Signé**

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014123-0002**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 03 Mai 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**  
**Bureau des affaires générales**

ARRETE DU 03 MAI 2014 autorisant la  
chambre de métiers et de l'artisanat de  
l'Essonne à transférer son siège



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRETE**

**autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne  
à transférer son siège**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

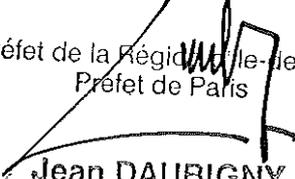
- VU** le Code de l'artisanat, notamment ses articles 6 et 82-1,  
**VU** le décret n° 97-23 du 13 janvier 1997 relatif à la création des chambres de métiers des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise,  
**VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne en date du 27 juin 2011,  
**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne est autorisée à transférer son siège du 322, square des Champs Elysées à Courcouronnes au 29, allée Jean Rostand à Evry.

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée au préfet de l'Essonne.

Fait à Paris, le **03 MAI 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014110-0002**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise**

**le 20 Avril 2014**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE**  
**14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**  
**ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2014-18 du 20 avril 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL LABORATOIRE UNICELL" à ARGENTEUIL (95100)

**Arrêté n° 2014- 18**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire**  
**de biologie médicale multi-sites**  
**« SELARL LABORATOIRE UNICELL » à ARGENTEUIL (95100)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié portant agrément sous le n° 95-3 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale LANZENBERG », sise 3 Place Pierre Sémard à Argenteuil (95100) ;

**VU** l'arrêté n° DS 2014-066 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** la demande déposée le 20 février 2014 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 3 Place Pierre Sémard à Argenteuil (95100) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale LANZENBERG » fusionne par voie d'absorption et exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL UNICELL » comportant deux sites d'implantation ;

**CONSIDERANT** que la « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale LANZENBERG » aura pour dénomination sociale « SELARL LABORATOIRE UNICELL »

**CONSIDERANT** que le laboratoire de biologie médicale "SELARL LABORATOIRE UNICELL, sis 3 Place Pierre Sémard à Argenteuil (95100), résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

-SELARL UNICELL – N° FINESS EJ 95 003 269 8 en catégorie 611 comportant deux sites :

Le site siège social –n° d'autorisation 95-173  
6 Place Foch  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS  
N° FINESS ET 95 003 270 6 en catégorie 611

Le site 34 rue du Commandant Bouchet  
93800 EPINAY-SUR-SEINE  
N° FINESS ET 93 002 478 1 en catégorie 611

-Laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE LANZENBERG»  
3 Place Pierre Sémard  
95100 ARGENTEUIL  
N° d'autorisation 95-3  
Finess EJ n° 95 000 233 7 - ET n° 95 000 234 5 en catégorie 610

**ARTICLE 2** – Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 3 Place Pierre Sémard à Argenteuil (95100), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LABORATOIRE UNICELL», sise 3 Place Pierre Sémard à Argenteuil (95100), agréée sous le n° 95-3, enregistrée dans le fichier Finess EJ en catégorie 611 sous le n° **95 003 984 2** et dirigé par Monsieur Manuel LANZENBERG, Pharmacien biologiste coresponsable, Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-3 sur les trois sites listés ci-dessous, ouverts au public :

► **Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-3**  
**3 Place Pierre Sémard**  
**95100 ARGENTEUIL**  
**Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée – immunologie**  
**N° Finess ET en catégorie 611 – 95 003 985 9**

► le site 6 Place Foch  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS  
Activités réalisées : microbiologie – immunologie - hématologie  
N° Finess ET en catégorie 611 - **95 003 986 7**

► le site 34 rue du Commandant Bouchet  
93800 EPINAY-SUR-SEINE  
Activités réalisées : hématologie - microbiologie  
N° Finess ET en catégorie 611 – **93 002 555 6**

La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Manuel LANZENBERG, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste coresponsable
- Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste coresponsable
- Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste coresponsable
- Madame Caroline ERRERA, pharmacien biologiste

**ARTICLE 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 4** - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **20 AVR. 2014**

Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

  
**Anne-Lyse PENNEL**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014110-0003**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise**

**le 20 Avril 2014**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE**  
**14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**  
**ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2014-19 du 20 avril 2014 portant  
modification de l'agrément de la SEL de  
biologistes médicaux "SELARL  
LABORATOIRE UNICELL" à  
ARGENTEUIL (95100)

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale du Val d'Oise**

**ARRETE N° 2014-19 du 20 avril 2014  
portant modification de l'agrément  
de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux  
« SELARL LABORATOIRE UNICELL à ARGENTEUIL (95100)**

**LE PREFET du VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 1999 relatif à l'agrément sous le n° 95-3 de la société d'exercice libéral, dénommée « SELARL LABORATOIRE UNICELL », sise 3 Place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) ;

**VU** l'arrêté n° 2014-18 du 20 avril 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «SELARL LABORATOIRE UNICELL », sis 3 Place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)° sur trois sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-067 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DS-2014-066 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**VU** les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée «SELARL LABORATOIRE UNICELL», le 20 février 2014, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 décembre 1999 susvisé relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «SELARL LABORATOIRE UNICELL» sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL LABORATOIRE UNICELL», agréée sous le n° 95-3, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°95 003 984 2 exploite le laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE UNICELL» sis 3 Place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), inscrit sous le n° 95-3, implanté sur les sites cités ci-dessous :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-3  
3 Place Pierre Sémard  
95100 ARGENTEUIL
  
- ▶ le site 6 Place Foch  
95880 ENGHYEN-LES-BAINS
  
- ▶ le site 34 rue du Commandant Bouchet  
93800 EPINAY-SUR-SEINE

**ARTICLE 2** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3** - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

  
**Anne-Lyse PENNEL**